

CHAPITRE XXVIII.—DÉFENSE NATIONALE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense.....	1179	Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....	1190
SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....	1179	SECTION 2. COLLÈGES MILITAIRES ET FORMATION DE L'ÉTAT-MAJOR.....	1192
Sous-section 1. La Marine royale du Canada.....	1182	Partie II.—Production de défense.....	1194
Sous-section 2. L'Armée canadienne.....	1184	Partie III.—Défense passive.....	1201
Sous-section 3. L'Aviation royale du Canada.....	1188		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE*

Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre de la Défense nationale exerce le contrôle et la direction des forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et des autres organes intéressant la Défense nationale. Sous sa direction, les trois chefs d'état-major sont responsables du contrôle et de l'administration de leurs services respectifs et le président du Conseil de recherches pour la défense est responsable du Service scientifique de la défense. Le président du Comité des chefs d'état-major, nommé en 1951, est responsable par devant le ministre, avant qu'aucune décision ne soit prise, de l'examen minutieux et de la coordination de toutes questions de défense interarmes et de politique de défense, dans le sens le plus général.

L'organisation administrative civile, ayant à sa tête le sous-ministre, a été établie d'une manière fonctionnelle. Le sous-ministre exerce de manière continue la surveillance et le contrôle des questions financières des opérations, de la logistique et du personnel, ainsi que de l'administration. Le sous-ministre est aidé par un sous-ministre associé et quatre sous-ministres adjoints préposés aux services suivants de la Division du sous-ministre chargé de l'administration et du personnel: construction, génie et installations, finances et approvisionnement. Le contrôleur général de l'inspection, le juge-avocat général, le secrétaire en chef, et en ce qui concerne les questions de personnel, le directeur des relations extérieures, relèvent également du sous-ministre.

Les comités suivants se réunissent à intervalles réguliers pour étudier les questions d'intérêt commun:

- 1° **Le Conseil de la défense.**—Composé du ministre de la Défense nationale (président), du ministre associé de la Défense nationale (vice-président), de l'adjoint parlementaire au ministre, du sous-ministre, du président du Comité des chefs

* Remis par le cabinet du sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.